

CAHIER DES CHARGES
PRÉ-ACCUEIL

Mis à jour : mars 2022



PRÉAMBULE

La convention Pré-accueil est un outil mis à disposition des clubs par la Fédération française de cyclotourisme, afin de développer l'accueil au sein de leur structure.

OBJECTIFS

- Promouvoir le cyclotourisme.
- Favoriser l'arrivée de nouveaux licenciés dans les clubs, exclusivement en saisie de licence Adulte ou de licence Famille.
- Permettre à des cyclistes occasionnels de découvrir le cyclotourisme route, VTT ou VTC, en tant que vélo loisirs.
- Pérenniser les nouveaux pratiquants.

ARTICLE 1

Dispositions générales

- Établissement d'une convention tripartite entre la commission nationale « Pré-Accueil » de la Fédération française de cyclotourisme, le club souhaitant accueillir des pratiquants néophytes et le comité départemental dont il dépend.
- Élaboration d'un calendrier de six à dix sorties encadrées, sur une période comprise entre deux et cinq mois maximum et annexé à la convention avec mention des dates et du kilométrage.

ARTICLE 2

Dispositions propres à chacune des sorties.

- Limiter chaque groupe à quinze participants adultes encadrés par un animateur club, ou des accompagnants expérimentés, habilités par le président du club.
- Respecter une distance d'un kilomètre environ entre chaque groupe afin de ne pas gêner les autres usagers de la route.
- Pour les mineurs, les groupes ne devront pas excéder 12 jeunes et le taux d'encadrement devra être de 2 personnes minimum dont une personne titulaire de la qualification « Animateur » pour un groupe de 6 jeunes, de la qualification « Initiateur fédéral » pour un groupe de 6 à 11 jeunes et de la qualification « Moniteur fédéral » pour un groupe de 12 jeunes. *Voir la réglementation générale relative aux activités et à l'accueil de mineurs au sein d'un club, mars 2022* ► Document téléchargeable dans l'Intranet : ffvelo.fr/Espaces_structures_Gestion_documentaire_Commissions_fédérales_Jeunes_Réglementation_générale_Jeunes
- Faire remplir aux participants une fiche d'inscription dûment datée et signée.
- Établir des parcours compris entre 20 et 50 km pour la route, 5 à 20 km pour le VTT, sans difficultés majeures et à vitesse adaptée au groupe.
- Rappeler impérativement et à chaque sortie les règles du Code de la route, son respect, les règles du comportement des cyclistes en groupe, conseiller le port du casque (obligatoire pour les mineurs), ainsi que le port du gilet réfléchissant si nécessaire.
- Programmer des points d'intérêt culturel, amical ou touristique au cours de la sortie.

ARTICLE 3

Calendrier

- Le club s'engage à respecter le calendrier des sorties (dates déclarées à l'assureur fédéral).
- Le kilométrage de l'itinéraire d'une sortie pourra être modifié en plus ou en moins suivant les aptitudes des participants, sans que l'objectif pédagogique et l'intérêt touristique soient altérés,
- Toute modification importante du calendrier sera signalée à la commission nationale Pré-Accueil pour modification des assurances.

ARTICLE 4

Assurances

- Seuls les clubs assurés par le contrat fédéral pourront bénéficier des conventions de Pré-accueil.
- Le club souscrit l'assurance fédérale option A, « pratique encadrée » assurant les non licenciés, pour l'ensemble du calendrier.
- En cas d'accident d'un non licencié, le club devra établir les déclarations d'usage et avertir la commission nationale Pré-Accueil dans les deux jours qui suivront l'accident.

ARTICLE 5

Bilan

- Un premier bilan établi par le club en collaboration avec le comité départemental sera communiqué à la commission nationale Pré-Accueil dans un délai d'un mois après la dernière sortie.
- Le bilan définitif sera envoyé à la commission nationale Pré-Accueil annuellement et au plus tard le 31 octobre.

ARTICLE 6

Aides

Rôle du comité départemental :

- apporter son aide au club ; cette aide ou conseil peut prendre la forme d'une documentation mise à la disposition des participants ou de tout autre moyen ► Documents téléchargeables dans l'Intranet : ffvelo.fr_Espaces_structures_Gestion_documentaire_Commissions_fédérales_Pré-Accueil
- signer la convention et la transmettre à la commission nationale Pré-Accueil,
- contrôler le bon déroulement de l'opération,
- participer au bilan final et le communiquer à la Fédération.

ARTICLE 7

Aides

Rôle de la commission nationale Pré-Accueil :

- contrôler la conformité du plan d'action proposé,
- gérer la demande d'assurance fédérale option A « pratique encadrée »,
- envoyer le kit « Convention Pré-accueil » au club,
- faire le bilan annuel des actions mises en œuvre sur le plan national et le communiquer au comité directeur de la Fédération et aux structures.

ARTICLE 8

Clause de nullité

Le non respect de l'un des articles, ou l'annulation de l'action par le club, entraînera la nullité de la convention, ainsi que l'invalidation de l'assurance. Notification en sera faite à la Fédération française de cyclotourisme.

Le présent cahier des charges a été validé par le comité directeur de la Fédération française de cyclotourisme lors de sa réunion du 19 mars 2022.

La présidente
de la commission nationale « Pré-accueil »
Marie-Christine Dudragne



La présidente
de la Fédération française de cyclotourisme
Martine Cano

